

CENTRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS SPORTIFS DU  
CANADA

---

CRDSC

# Politique sur les langues officielles

**Version finale**

Adoptée par résolution du comité exécutif le 7 septembre 2005

Révisée par résolution du conseil d'administration le 9 décembre 2008

---

CRDSC

# Politique sur les langues officielles

---

**CRDSC**

1080 côte du Beaver Hall  
Bureau 950  
Montréal, Québec  
Canada H2Z 1S8

Téléphone :

1-866-733-7767 (sans frais)

1-514-866-1245 (local)

Télécopieur :

1-877-733-1246 (sans frais)

1-514-866-1246 (local)

Site Internet : [www.crdsc-sdrcc.ca](http://www.crdsc-sdrcc.ca)

---

## 1. Objectif de la politique

L'objectif de la présente politique est de s'assurer que le CRDSC respecte ses obligations en matière de langues officielles et promeut le droit des membres de la communauté sportive d'être servis dans la langue officielle de leur choix.

## 2. Champ d'application

La Politique s'applique à tous les administrateurs, membres du personnel, arbitres, médiateurs et facilitateurs de règlement du CRDSC.

## 3. Principe

Le CRDSC reconnaît l'égalité du statut de l'anglais et du français au Canada tel qu'il est établi dans la *Loi sur les langues officielles*.

Le CRDSC s'engage à respecter la *Politique du Conseil du Trésor sur les langues officielles* et à fournir les services prévus dans la *Loi favorisant l'activité physique et le sport* (ci-après la « *Loi* ») dans les deux langues officielles.

Le CRDSC s'attend également à ce que les ONS, les OMS ainsi que les utilisateurs et clients potentiels du CRDSC respectent leurs obligations respectives en matière de langues officielles.

## 4. Compétences linguistiques du personnel du CRDSC

Le CRDSC s'engage à veiller à ce que son personnel puisse communiquer, oralement et par écrit, et assurer les services décrits dans la Loi dans les deux langues officielles.

## 5. Utilisation des langues officielles dans les services de communication et d'éducation

***Avis et communiqués*** : Le CRDSC s'engage à communiquer tous les avis destinés à la communauté sportive du Canada et au public en général dans les deux langues officielles.

***Site Internet*** : Le CRDSC s'engage à s'assurer que toutes les pages statiques de son site Internet sont disponibles dans les deux langues officielles.

***Publications*** : Le CRDSC s'engage à publier dans les deux langues officielles toute la documentation le concernant destinée à la communauté sportive du Canada et au public en général. Cette documentation comprend notamment les rapports, les documents éducatifs et promotionnels, les bulletins d'information, etc.

***Communications orales*** : Le CRDSC s'engage à veiller à ce que toutes les communications orales, notamment lors de conférences, d'ateliers, de conférences de presse ou de toute autre forme d'événement ayant trait à la prévention des différends aient lieu dans les deux langues officielles. Cet engagement

n'empêchera pas le CRDSC d'adapter de tels événements aux besoins particuliers de son groupe cible.

## 6. Utilisation des deux langues officielles dans les services de règlement des différends

Le CRDSC s'engage à faire tout son possible pour permettre aux parties à une audience d'être entendues et de communiquer entre elles dans la langue officielle de leur choix. Cet engagement ne signifie pas, toutefois, que le CRDSC devra assumer les frais engagés pour permettre aux parties de communiquer entre elles dans la langue officielle de leur choix.

**Arbitres et médiateurs** : Le CRDSC s'engage à nommer un groupe d'arbitres et de médiateurs qui, collectivement, sont en mesure de fournir des services d'arbitrage et de médiation dans les deux langues officielles

**Communications administratives** : Le CRDSC s'engage à fournir toutes les communications sur des questions administratives dans la langue officielle de la procédure, telle que choisie par les parties ou déterminée par la formation.

**Procédures orales** : L'équité et l'application régulière de la loi exigent qu'une partie ait la possibilité d'entendre les observations présentées de vive voix et de s'exprimer dans la langue officielle de son choix. Le CRDSC s'engage à fournir, sans frais pour les parties, les services d'un interprète anglais-français ou français-anglais, au cours des procédures orales, lorsqu'une demande dans ce sens est déposée auprès du CRDSC dans un délai raisonnable avant la procédure.

**Documents écrits soumis par les parties** : Une partie peut demander au CRDSC de faire traduire certains documents soumis par une autre partie au cours de la procédure. La décision de traduire les documents, en totalité ou en partie, sera prise par la formation, qui prendra en considération la pertinence et l'importance des documents, le caractère urgent de la procédure, l'existence de circonstances exceptionnelles et l'équité. Les parties qui souhaitent obtenir une copie des documents que le CRDSC a fait traduire seront tenues de signer une renonciation dégageant le CRDSC de toute responsabilité en ce qui a trait à la qualité de la traduction et au retard que pourrait entraîner l'exécution de la traduction.

**Base de données de jurisprudence** : Le CRDSC s'engage à veiller à ce que toutes les décisions publiques rendues par son Secrétariat de règlement des différends soient disponibles dans les deux langues officielles dans sa banque de jurisprudence dans un délai raisonnable.

## 7. Application

Le respect de la présente politique est surveillé par un Comité du CRDSC désigné par le Conseil d'administration à cette fin. Dans le cas où un client ou un utilisateur des services du CRDSC estimerait que le CRDSC n'a pas respecté ses engagements ci-dessus, une lettre de plainte pourra être envoyée directement au président du Conseil d'administration. La lettre de plainte devra préciser en détail la nature de l'incident, et donner notamment les références applicables qui pourraient être nécessaires pour effectuer une enquête en bonne et due forme ou pour remédier rapidement à la situation.